

**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE D'YMERAY**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION du Conseil Municipal
Séance du 06 Février 2021**

Date de convocation : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents excusés : 2 dont 2 pouvoirs.
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 06 février 2021, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAUULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREEBECQ Frédéric, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie (arrivée à 10h30), MAZINGUE Eric.

Etaient absents excusés :

BARBOSA Jacinta, pouvoir à Marylène MOREAU.
PETIT Sébastien, pouvoir à Jocelyne PETIT

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance : M. CONRARD Amaury est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGTC).

2. Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2020 :

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre est approuvé à l'unanimité.

3. Devis :

- Changement des portes et fenêtres de la Mairie :

L'entreprise CROULLEBOIS Thierry, « menuiserie-agencement », sente à Tréan, 28130 Soulaire, a été retenue. Fourniture et pose de menuiseries PVC blanc gamme idéale de chez BIPA, dormant rénovation vitrage 4/20/4PEA, petit bois IB 26mn, pièce d'appui neuve. Coefficient UW=1,29 SW=0,4, pour un montant total HT de 10 206,26€ soit 10 767,60€ TTC. Cette décision a été prise à l'unanimité.

- Réfection de l'isolation des combles de la Mairie :

L'entreprise SARL THEVARD Jérôme, « couverture, charpente, zinguerie, ossature bois », rue Denis Ménager, ZA La queue d'hirondelle, 28320 Droue-sur-Drouette, a été retenue. Dépose et évacuation de l'isolation défectueuse et des panneaux existants, Isolation des pignons extérieurs, des rampants et du pignon de refend, pour un montant total HT de 23 778,95€ soit 28 534,74€ TTC. Cette décision a été prise à l'unanimité.

- **Assistance à maîtrise d'œuvre :**

Les sanitaires de l'école ainsi que le préau ont besoin d'être rénovés et adaptés à l'effectif des enfants scolarisés à l'école.

Les travaux comprennent :

Réaménagement des sanitaires actuels et agrandissement pour la création de sanitaires filles, garçons avec accessibilité PMR, ainsi que la création d'un auvent ou d'un nouveau préau.

Pour mener ce projet, la collectivité a besoin de se faire assister par un maître d'œuvre.

L'entreprise CB économie « Economie de la construction, Ordonnancement. Pilotage Coordination », 12 rue de la Coquetterie, 28630 Nogent-Le-Roi, a été retenue pour un montant HT 12 800€ soit 15 360€TTC (AVP, dossier de permis de construire, protocole, ACT, VISA, DET et AOR).

- **Installation de volets roulants aux fenêtres des deux salles de classe :**

Les stores intérieurs à lames verticales protégeant du soleil sont devenus obsolètes au fil du temps. Il y a lieu de les remplacer. L'entreprise PIZETTE « Vérandas, Métallerie, Menuiseries, Volets roulants, Portails, Portes de garages, stores int./ext », 7 rue Charles Coulomb, 28000 CHARTRES, propose de les remplacer par des volets roulants solaires de marque BUBENDORFF (côté rue pour les 2 classes, et côté cour pour la classe des « grands ») et des stores PROBOX 58 avec coffre (côté cour pour la classe des « petits ») Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont retenu cette solution, sous réserve de l'accord de Mme l'architecte des bâtiments de France, l'école étant située dans le périmètre de protection de l'église. Le montant des travaux s'élève à 8 405€ HT (BUBENDORFF : 6 665€ + PROBOX : 1 740€) soit 10 086€ TTC (BUBENDORFF : 7 998€ + PROBOX : 2 088€)

Cette décision a été prise à l'unanimité.

- **Installation de radars pédagogiques version solaire :**

Le conseil municipal avait décidé de retenir l'entreprise Elancité, 12 rue de la garenne, Z.A.C. de la Pentecôte, 44700 ORVAULT, pour l'installation de deux radars pédagogiques sur la rue Charles de Gaulle. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'annuler cette décision préférant la réalisation de stationnement sur la route.

- **Facture Manutan collectivité :** accord unanime pour régler la facture N°FAC21COL0002723 à Manutan collectivités pour l'achat d'une table de restauration octogonale et de huit chaises appui sur tables. Montant de la facture : 709,59€ HT soit 851,51 TTC.

4. Demandes de subventions :

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter au conseil départemental deux dossiers de demande de subvention pour

- L'isolation des combles et le changement de toutes les fenêtres de la mairie.
- Une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restructuration et d'agrandissement des sanitaires ainsi que de la création d'un auvent ou d'un préau à l'école primaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'isolation des combles et le changement de toutes les fenêtres de la mairie dont le montant total est estimé à 33 985,21€ HT, soit 39 302,34€ TTC.
- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restructuration et d'agrandissement des sanitaires ainsi que de la création d'un

auvent ou d'un préau à l'école primaire dont le montant total est estimé à 12 800€ HT soit 15 360€ TTC.

- Sollicite du département l'attribution d'une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2021.
- Arrête les modalités de financement de chaque opération comme suit :
 - ° Subvention FDI 2021 (30% du HT).
 - ° Autofinancement pour le solde.

5. Nouveau régime indemnitaire pour les agents : RIPSEEP.

Accord unanime pour ce régime indemnitaire.

6. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune d'Ymeray :

La commune d'Ymeray dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone exclusive de GRDF.

La relation de la commune et de GRDF est formalisée dans un traité de convention pour la distribution de gaz naturel signé le 21 octobre 1987 pour une durée de trente ans à renouveler.

Ce traité arrivant à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler. Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise..... »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 03 janvier 2003 et n°2006-1537 du 07 décembre 2006 instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire du réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution.
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des contractants et précisant notamment que :
 - ° GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
 - ° GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- Cinq documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ° Article 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - ° Article 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - ° Article 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel,
 - ° Article 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - ° Article 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - ° Article 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité compétente. Le montant sera actualisé chaque année.
- Chaque année GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer, pour une durée de trente ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée autorise Madame le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} avril 2021, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

7. Informations :

- Une nouvelle secrétaire de mairie a été recrutée à partir du 19 février 2021.
- Le panneau indiquant la ruelle aux cailles, en bas de la rue est tombé (à retirer).
- Des usagers de cette même ruelle se plaignent de la mauvaise visibilité pour accéder à la route départementale (Des plantations devront être taillées).
- Problèmes de circulation et mauvais état du chemin du moulin de Pont. Une réunion sur place est envisagée en présence, si possible, des autorités concernées par ce chemine (mairie de Bailleau-Armenonville, Département, CdC des portes euréliennes d'ile de France pour le ramassage des ordures ménagères).
- Faute d'avoir pu trouver une autre solution, l'épave de voiture abandonnée depuis plusieurs mois, rue Charles de Gaulle, sera enlevée aux frais de la commune.
- En raison du couvre-feu à 18h, et afin que les réunions du conseil municipal puissent rester publiques, les prochaines séances se tiendront le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h15

Le Maire,

Jocelyne PETIT